



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 2 du mois de Juillet 2022

PRÉFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité Chasse Pêche et Forêt

– Arrêté n°PN-2022-36 du 30 juin 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées « Indemnisation des dégâts de gibier » et « Animaux classés susceptible d’occasionner des dégâts ».



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° PN-2022-36 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées « Indemnisation des dégâts de gibier » et « Animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts »

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne, Monsieur Thomas Campeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant institution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées « indemnisation des dégâts de gibier » et « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » ;

VU l'arrêté n°PN-2022-14 portant prorogation de l'arrêté n° GDPN-2020-12 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées « Indemnisation des dégâts de gibier » et « Animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Formation plénière

Sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 30 juin 2025 :

- Président : le Préfet ou son représentant ;



Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Directeur départemental des territoires de l'Aisne ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France ou son représentant
- le Directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité des Hauts de France ou son représentant
- le Président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie de l'Aisne ou son représentant

Collège des représentants des intérêts cynégétiques

- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne ou son représentant
- Monsieur Bruno CALLENS représentant la chasse du grand gibier
- Monsieur Paul CORPEL représentant la chasse du grand gibier
- Monsieur Patrick ERCOLESSI représentant les chasses du petit gibier et des migrateurs
- Monsieur Jean-Claude HOUSSARD représentant la chasse du grand gibier
- Monsieur Mickaël LOISEAUX représentant la chasse des migrateurs
- Monsieur Dominique MOLET représentant la chasse du petit gibier
- Monsieur Emmanuel WARET représentant la chasse du grand gibier
- Monsieur David CLAUET représentant la chasse sous terre

Collège des représentants des piégeurs

- Monsieur Jean-Louis ROUX (Association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne)
- Monsieur Frédéric LEJA (Association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne)

Collège des représentants des intérêts sylvicoles

- le Directeur de l'Agence régionale Picardie de l'Office national des forêts ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association des communes forestières Nord et de l'Aisne ou son représentant
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts de France ou son suppléant élu, Monsieur Hervé LE MEN
- Monsieur Patrick VAN GAVER, administrateur du Syndicat des forestiers privés de l'Aisne

Collège des représentants des intérêts agricoles

- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne ou son représentant élu
- Monsieur Julien CRIJNS
- Monsieur Charles-Henri TOUPET
- Monsieur Christian VUILLIOT

Collège des représentants des associations agréées de protection de la nature

- Monsieur Charles BELLET (Association « Vie et Paysages »)
- Monsieur Guénael HALLART (Association « Picardie Nature »)

Collège des représentants des personnes qualifiées en matière scientifique et technique

- Docteur vétérinaire Christophe FOURCANS
- Docteur vétérinaire Didier FOURNAISE

Article 2 : Formation « Indemnisation des dégâts de gibier »

Sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes, aux cultures et aux forêts » pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 30 juin 2025 :

- Président : le Préfet ou son représentant ;

Collège des représentants des intérêts cynégétiques

- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne ou son représentant
- Monsieur Paul CORPEL représentant la chasse du grand gibier
- Monsieur Michel CASTELEYN représentant la chasse du grand gibier
- Monsieur Jean-Claude HOUSSARD représentant la chasse du grand gibier

Collège des représentants des intérêts sylvicoles

- le Directeur de l'Agence régionale Picardie de l'Office national des forêts ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association des communes forestières Nord et de l'Aisne ou son représentant
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière HAUTS DE FRANCE ou son suppléant élu, Monsieur Hervé LE MEN
- Monsieur Patrick VAN GAVER, administrateur du Syndicat des forestiers privés de l'Aisne

Collège des représentants des intérêts agricoles

- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne ou son représentant élu
- Monsieur Julien CRIJNS
- Monsieur Charles-Henri TOUPET
- Monsieur Christian VUILLIOT

Article 3 : Formation « Animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts »

Sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « Animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 30 juin 2025 :

- Président : le Préfet ou son représentant ;

Collège des représentants des piégeurs

- Monsieur Frédéric LEJA (Association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne)

Collège des représentants des intérêts cynégétiques

- Monsieur David CLAUET représentant la chasse sous terre

Collège des représentants des intérêts agricoles

- Monsieur Charles-Henri TOUPET

Collège des représentants des associations agréées de protection de la nature

- Monsieur Guénael HALLART (Association "Picardie Nature")

Collège des représentants des personnes qualifiées en matière scientifique et technique

- Docteur vétérinaire Christophe FOURCANS

- Docteur vétérinaire Didier FOURNAISE

Avec voix consultative

- un représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- un représentant de l'Association des lieutenants de l'ouvrier.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le **30 JUIN 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO